

Marché 

Et si le papier était un jour... interdit ?



Se pourrait-il que nous nous retrouvions un jour au pied du mur, confrontés à l'obligation impérative de voir disparaître l'usage du papier ? Au point que le support papier pour l'information devienne «interdit» au bénéfice du support numérique ?

Loin de nous l'idée d'annoncer une quelconque prophétie catastrophique ou d'effrayer quiconque avec cet article. Compte tenu des impératifs écologiques actuels, tant au niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES) que pour la préservation du patrimoine forestier, posons simplement le sujet sur la table et débattons-en.

Le cycle de vie du papier

C'est un fait : le cycle de vie de la production, de l'usage, du stockage et du recyclage du papier est plus émissif en GES que le numérique. Pour preuve, selon le référentiel des 21 indicateurs de la dématérialisation responsable, une lettre recommandée papier émet en valeur basse 35 grammes en équivalent CO₂ (gCO₂eq), contre 12 pour son homologue électronique.

De même, prenons la fabrication d'un journal de presse papier : son impression (entre 30 et 60 % du bilan carbone ou BC) et son transport (entre 10 et 20 % du BC) sont plus émissifs comparativement au numérique.

Néanmoins, le véritable coût écologique du numérique est loin d'être anodin. Il y a tout d'abord le coût énergétique lié à la chaîne de fabrication, de distribution et de gestion de la fin de vie des appareils qui permettent l'affichage (écrans d'ordinateur, tablettes et smartphones). Il faut également tenir compte de l'électricité consommée pour le stockage des données dans des mégas centres (*data center*) et l'utilisation des périphériques d'affichage. La consommation en électricité liée au secteur numérique est en augmentation constante au fil des années. En plus de la consommation en électricité, la fabrication des appareils numériques requiert des matériaux difficilement recyclables comme des métaux rares ou des plastiques (l'extraction des métaux rares est particulièrement polluante). L'utilisation des terres rares pose également des problèmes géopolitiques puisqu'actuellement la Chine est quasiment le seul exportateur.

Et les enjeux sont critiques à l'échelon de la planète : les chiffres révèlent que

le cycle de vie complet du papier génère 1,3 % des émissions de GES de la planète. À noter que cette évaluation porte uniquement sur la chaîne de fabrication, de transport et de recyclage sans pour autant prendre en compte la chaîne de traitement, de classement et d'archivage des documents sur support papier. On gardera pour cette note cet ordre de grandeur actuellement disponible en attendant les mesures d'impact sur le cycle de vie complet de la gouvernance de l'information en format physique.

En parallèle, le cycle de vie du numérique est responsable de 3 à 4 % des GES au niveau mondial. Certains experts affirment même que ces chiffres, qui datent de 2018 seraient aujourd'hui sous-évalués, et que le numérique représenterait aujourd'hui 5 % des GES de la planète.

Accumulation du papier et du numérique

Partons donc du principe que le cumul du numérique (5 %) et des supports papier ou analogiques (1,3 %) s'élève réellement

à 6,3 % des émissions carbonées à l'échelle mondiale. Et comparons ce cumul avec le modèle pour les ressources en énergie : on constate que les nouvelles énergies ne remplacent pas les énergies existantes. Pour preuve, le charbon est loin de disparaître ; c'est une ressource qui se cumule au pétrole, au gaz, à l'électricité et maintenant à l'hydrogène. L'enseignement à tirer est clair : les nouvelles ressources ne remplacent pas mécaniquement les précédentes, loin de là.

Pour filer cette parabole, il faut prendre conscience que le support de l'information physique ne sera pas remplacé par les données numériques et ne disparaîtra donc pas automatiquement. Il restera cumulatif, avec pour conséquence le maintien des moyens de production et des moyens de transport pour la filière du papier graphique, ainsi que le maintien de ceux de la filière numérique pour la production et le transport du matériel.

Croissance du numérique VS réduction du papier

Analysons plus en détail les tendances de la croissance de la production de papier graphique. Selon l'étude prospective réalisée par l'Ademe et l'Arcep en 2023, le numérique, support de l'information sous toutes ses formes – données structurées comme non structurée (data comme documents) – est amené à progresser naturellement selon une croissance de 45 % dans les dix prochaines années. En même temps, selon la feuille de route de l'industrie papetière publiée par Copacel en février 2022, l'évolution de cette industrie marque un pronostic 2020-2030 de réduction de la production de 19 %.

Les chiffres du groupe La Poste, qui évoquent une chute vertigineuse du courrier, parlent également d'eux-mêmes : 18 milliards de lettres ont été envoyées en 2018 contre 6 milliards seulement en 2023, avec une perspective de 3 milliards en 2030.

De son côté la presse papier ne cesse également de reculer. Selon les données sur la diffusion et la fréquentation des titres et sites des éditeurs de presse sur l'année 2022 de l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM), 7,3 millions d'exemplaires de la presse française ont été diffusés chaque

jour en moyenne en 2022, englobant les titres et sites grand public, professionnels et gratuits. L'année précédente, ce chiffre était de 8,1 millions. Les versions numériques individuelles pèsent d'ailleurs 21 % des ventes de la presse grand public française.

Quant au marché du livre papier et des ebooks, l'Institut GFK notait en février 2021 une percée du format numérique lors des confinements de 2020 avec une pointe à 5 % (un point de plus qu'en 2019). Signalons, les tous derniers chiffres publiés en janvier 2024 : il ne s'est vendu en 2023 « que » 35 millions de livres imprimés neufs ce qui représente une baisse de 4 % par rapport à l'année précédente. Parallèlement, les achats « au titre » de livres numériques

repartent à la hausse (+5 % par rapport à 2022) sans toutefois dépasser le palier atteint en 2020. À noter enfin que le livre audio, cet « objet » numérique qui nécessite une écoute sur tablette ou smartphone en streaming ou via un téléchargement, se développe.

Ces chiffres confirment tout de même la résistance du livre papier, dont l'usage ne semble pas près de disparaître (à moins qu'on nous y oblige ?). Il n'y a qu'à interroger son voisin, ses amis ou sa famille pour entendre le fameux « moi, je préfère lire sur papier ! ».

Les signaux faibles de la fin du papier

Alors quels sont les fameux signaux indiquant que les réglementations s'invitent actuellement pour rendre obligatoire la réduction, voire la suppression du papier, tout en développant les bonnes pratiques d'un numérique responsable.

La directive européenne 2019/882 du Parlement et du Conseil européens du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services précise les obligations à respecter pour faciliter l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur des personnes en situation d'handicap. Elle stipule notamment que « *des caractéristiques propres à des ouvrages particuliers comme les bandes dessinées, les livres pour enfants et les livres d'art devraient être prises en compte eu égard à toutes les exigences applicables en matière d'accessibilité* » ;

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « *Loi Agec* », prévoyait l'interdiction d'imprimer systématiquement les tickets de caisse et factures de cartes bancaires, à partir du 1^{er} avril 2023 ;

L'article 21 de la loi Climat et résilience (Loi 2021-1104 du 22-8-2021) prévoyait un dispositif pour réduire le gaspillage papier et la publicité non désirée : le principe de « *Oui Pub* », expérimenté dans 14 territoires, interdit la distribution à domicile de 15 notes 31s.) prospectus publicitaires non adressés, sauf autorisation expresse et visible sur la boîte aux lettres (BRDA 18/21 inf. 15 nos 31s.) ;

Le projet d'obligation de facturation électronique entre les entreprises françaises assujetties à la TVA interviendra à partir 2026. Bien que cette obligation opérationnelle ait pris un peu de retard, elle signe malgré tout, la mort annoncée de la facture papier ;

Le décret relatif à la suppression de la « carte verte » pour l'assurance automobile a été publié au Journal Officiel le 9 décembre 2023 et celle-ci a donc disparu à compter du 1^{er} avril 2024. Elle sera remplacée par la consolidation d'un fichier qui permettra les contrôles y compris automatiques, des infractions.

Dans le cadre de la « planification écologique du système de santé » le gouvernement a annoncé en décembre 2023 le lancement d'une expérimentation : celle-ci prévoit l'ajout dès cette année, d'un QR code sur certaines boîtes de médicaments qui permettra d'accéder à leur notice en ligne. Aux termes de cette expérimentation, il s'agira, selon le gouvernement « *d'évaluer l'appropriation du QR code par les patients et en fonction des résultats, cela pourra évoluer vers une suppression de la notice papier* ».

Certes, pris indépendamment, ces exemples qui oscillent entre une obligation de supprimer le support papier et celle de produire un format numérique ne sont encore que des signaux faibles... Mais ajoutés les uns aux autres, on ne serait pas loin de penser qu'ils puissent un jour constituer un signal fort de l'abandon, voire de l'interdiction à venir du format papier. ■

PIERRE FUZEAU
Coprésident et cofondateur
du groupe Serda Archimag